



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 47 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

|   |   |
|---|---|
| Décision N °2014365-0003 - DECISION TARIFAIRE N ° 2014/0041 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE IRSAM ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N °1822 DU 19 NOVEMBRE 2014 | 1 |
|---|---|

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

|   |    |
|---|----|
| Autre N °2015068-0009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PAQUIEN Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 5, Lotissement les Blaquières - 13160 CHATEAURENARD.   | 7  |
| Autre N °2015068-0010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "HENGEL Bruno", auto entrepreneur, domicilié, 4, Rue du Rhône - 13570 BARBENTANE.  | 10 |
| Autre N °2015068-0011 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX"  | 13 |
| Autre N °2015068-0012 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "PICHON Cécile", entrepreneur individuel, domiciliée, Route de Peypin - 13112 LA DESTROUSSE.   | 16 |
| Autre N °2015069-0004 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "POLETTE Alain", auto entrepreneur, domicilié, 29, Avenue Général Leclerc - Résidence Amphores - Bât.Calao 2 - 13960 SAUSSET LES PINS. | 19 |
| Autre N °2015070-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PAULY David", auto entrepreneur, domicilié, 18Bis, Avenue Marius Ghirardelli - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.  | 22 |
| Autre N °2015070-0005 - Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Monsieur "JAUNY Christian", auto entrepreneur, domicilié, 183, Résidence Village du Soleil - 13540 PUYRICARD.                                   | 25 |

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

|   |    |
|---|----|
| Arrêté N °2015070-0003 - Accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement | 28 |
|---|----|

### Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

|  |    |
|--|----|
| Arrêté N °2015071-0004 - Arrêté autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rhone Alpilles Durance (CARAD) | 30 |
|--|----|

|  |       |    |
|--|-------|----|
| <p>Arrêté N °2015071-0001 - Arrêté modificatif relatif à la société ASSISTANTE EXPRESS &amp; DOMICILIATION « A.E.D » HCD CENTRE D'AFFAIRES portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.</p> | ..... | 33 |
| <p>Arrêté N °2015071-0002 - Arrêté relatif à la SAS dénommée « KINNOVA BUSINESS GROUPE SAS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.</p>   | ..... | 36 |
| <p>Arrêté N °2015071-0003 - Arrêté relatif à la SARL dénommée « LES VALLINS DOMICILIATION» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.</p>   | ..... | 39 |



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision n ° 2014365-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 31 Décembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DECISION TARIFAIRE N ° 2014/0041  
PORTANT MODIFICATION POUR  
L'ANNEE 2014 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS  
ET DE MOYENS DE IRSAM ANNULE ET  
REPLACE LA DECISION N °1822 DU 19  
NOVEMBRE 2014

DECISION TARIFAIRE N° 2014/0041 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2014  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE – 130804370  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°1822 DU 19 NOVEMBRE 2014

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients visuels - IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE GARLABAN - 130031958

Institut pour déficients auditifs - IDA LES HIRONDELLES - 130784572

Institut pour déficients auditifs - IDA LA REMUSADE - 130797988

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES CHANTERELLES - 130035801

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) - 130038813

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) - 130807944

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA REMUSADE - 130807951

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de BOUCHES-DU-RHONE en date du 17/01/2014

VU l'arrêté en date du 01/07/1970 autorisant la création de la structure Institut pour déficients visuels dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 06/01/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LE GARLABAN (130031958) sise 27, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 16/09/1968 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LES HIRONDELLES (130784572) sise 0, CHE DES FABRES LES ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 29/09/1980 autorisant la création de la structure Institut pour déficients auditifs dénommée IDA LA REMUSADE (130797988) sise 0, CHE DE RUISSATEL LES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 01/07/1998 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES CHANTERELLES (130035801) sise 5, R VAUVENARGUES, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) (130038813) sise 0, CHEM DES FABRES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 08/01/1988 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV) (130807944) sise 8, MTE DE L'ORATOIRE, 13007, MARSEILLE 07EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

l'arrêté en date du 03/12/1991 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSEFIS LA REMUSADE (130807951) sise 0, CHE DE RUISSATEL, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire n°1822 en date du 19/11/2014 portant modification de la dotation globalisée pour l'année 2014 de la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL - 130783483

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 07EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 22 291 503.01 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 22 291 503.01 €;

| Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 508 792.72 euros; |               |   |   |
|--|---------------|---|---|
| FINISS   | ETABLISSEMENT | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |

| 130035801  | MAS LES CHANTERELLES                   | 1 508 792.72                                      | 0.00  |
|--|--|---|---|
| Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 945 529.69 euros; |  |   |   |
| FINESS   | ETABLISSEMENT                          | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130038813  | SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA) | 712 381.27  | 0.00  |
| 130807944  | SAFEP SAAAI L'ARC EN CIEL (ES IDV)     | 1 948 195.49                                      | 0.00  |
| 130807951  | SSEFIS LA REMUSADE                     | 284 952.93  | 0.00  |
| Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 256 102.29 euros;       |  |   |   |
| FINESS   | ETABLISSEMENT                          | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130031958  | FAM LE GARLABAN                        | 256 102.29  | 0.00  |
| Institut pour déficients auditifs : 9 454 542.70 euros;                            |  |   |   |
| FINESS   | ETABLISSEMENT                          | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130784572  | IDA LES HIRONDELLES                    | 5 471 101.04                                      | 0.00  |
| 130797988  | IDA LA REMUSADE                        | 3 983 441.66                                      | 0.00  |
| Institut pour déficients visuels : 8 126 535.61 euros;                             |  |   |   |
| FINESS   | ETABLISSEMENT                          | DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS | DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS |
| 130783483  | IDV L'ARC EN CIEL                      | 8 126 535.61                                      | 0.00  |

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 857 625.25 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, sont :

| FINESS                 | MODALITES D'ACCUEIL      | TARIF JOURNALIER EN EUROS |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 130783483              | IDV ARC EN CIEL          | 532,09 €                  |
| 130784572<br>130797988 | IDA HIRONDELLES/REMUSADE | 418,88 €                  |

ARTICLE 4 Les frais de siège pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

- Année 2014 : 1 067 360 €

La répartition des frais de siège entre les établissements et services et l'entité gestionnaire «INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE» (130804370) est annexée à la présente décision.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

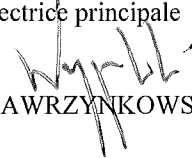
ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE» (130804370) et à la structure dénommée IDV L'ARC EN CIEL (130783483).

FAIT A MARSEILLE, LE **31 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



REPARTITION DES FRAIS DE SIEGE 2014

| Etablissement        | Autorité de tarification | Capacités d'accueil | ETP alloués 2013 | Budget alloué 2013 (a) | Frais de Siège 2014 1 067 360 € | % BP 2013 | Frais de Siège 2 013 | % par établissement | Ecart 2013/2014 |        |
|----------------------|--------------------------|---------------------|------------------|------------------------|---------------------------------|-----------|----------------------|---------------------|-----------------|--------|
|                      |                          |                     |                  |                        |                                 |           |                      |                     | €               | %      |
| Arc en Ciel          | ARS 13                   | 225                 | 149,31           | 9 935 313              | 186 061 €                       | 1,87%     | 186 885 €            | 17,43%              | -624 €          | -0,33% |
| IRS de Provence      | ARS 13                   | 245                 | 138,15           | 10 358 650             | 193 989 €                       | 1,87%     | 194 639 €            | 18,17%              | -650 €          | -0,33% |
| Chanterelles         | ARS 13                   | 20                  | 25,87            | 1 495 335              | 28 004 €                        | 1,87%     | 28 097 €             | 2,62%               | -93 €           | -0,33% |
| Primevères           | ARS 69                   | 52                  | 47,61            | 3 068 125              | 57 458 €                        | 1,87%     | 57 565 €             | 5,38%               | -107 €          | -0,19% |
| Bougainvilliers (b)  | CG 06                    | 25                  | 15,56            | 1 197 168              | 22 420 €                        | 1,87%     | 22 776 €             | 2,10%               | -356 €          | -1,56% |
| Glycines (c)         | CG 06 + ARS 06           | 20                  | 18,93            | 1 419 764              | 26 588 €                        | 1,87%     | 26 850 €             | 2,49%               | -262 €          | -0,97% |
| Nénuphars            | CG 13                    | 23                  | 18,55            | 1 115 046              | 20 882 €                        | 1,87%     | 21 120 €             | 1,96%               | -238 €          | -1,13% |
| Ruissatel            | CG 13                    | 31                  | 19,78            | 1 281 730              | 24 003 €                        | 1,87%     | 24 275 €             | 2,25%               | -272 €          | -1,12% |
| Gariaban             | CG 13 + ARS 13           | 14                  | 13,77            | 937 212                | 17 551 €                        | 1,87%     | 17 673 €             | 1,64%               | -122 €          | -0,69% |
| CRIADV               | Agefiph 13               | N/A                 | 2                | 109 772                | 2 056 €                         | 1,87%     | 2 072 €              | 0,19%               | -16 €           | -0,79% |
| Ressource            | ARS 974                  | 265                 | 178,19           | 12 932 343             | 242 187 €                       | 1,87%     | 245 499 €            | 22,69%              | -3 312 €        | -1,35% |
| CAMSPS Jacarandas    | ARS 974                  | 75                  | 19,65            | 1 526 103              | 28 580 €                        | 1,87%     | 28 633 €             | 2,68%               | -53 €           | -0,19% |
| GCS CRCSI (d)        | ARS 974                  | N/A                 | 7,85             | 998 076                | 18 691 €                        | 1,87%     | 16 511 €             | 1,75%               | 2 180 €         | 13,20% |
| CMPP                 | ARS 974                  | 65                  | 13,8             | 1 191 315              | 22 310 €                        | 1,87%     | 19 810 €             | 2,09%               | 2 500 €         | 12,62% |
| FAO Barre d'Jour     | CG 974                   | 54                  | 27,9             | 2 123 507              | 39 767 €                        | 1,87%     | 40 266 €             | 3,73%               | -499 €          | -1,24% |
| CASCANELLES          | CG 974 + ARS 974         | 48                  | 66,2             | 4 659 981              | 87 269 €                        | 1,87%     | 86 112 €             | 8,18%               | 1 157 €         | 1,34%  |
| SAMSAH DV            | CG 974 + ARS 974         | 40                  | 20,85            | 1 341 030              | 25 114 €                        | 1,87%     | 15 702 €             | 2,35%               | 9 412 €         | 59,94% |
| PAILLES EN QUEUE     | CG 974 + ARS 974         | 6                   | 7,75             | 585 815                | 10 971 €                        | 1,87%     | 11 093 €             | 1,03%               | -122 €          | -1,10% |
| ITEP                 | ARS 974                  | 10                  | 7,55             | 605 128                | 11 332 €                        | 1,87%     | 11 415 €             | 1,06%               | -83 €           | -0,72% |
| CASE DV              | Agefiph 974              | N/A                 | 1,5              | 113 587                | 2 127 €                         | 1,87%     | 2 098 €              | 0,20%               | 29 €            | 1,39%  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |                          | 1 218               | 800,77           | 56 995 000 €           | 1 067 360 €                     | 1,87%     | 1 058 889 €          | 100%                | 8 467 €         | 0,80%  |

(a) - Base de tarification reductible (hors CNR et reprises de résultats)

(b) - Budget alloué = budget alloué 2012

(c) - Budget alloué section H = budget alloué 2012 section H

(d) - Budget alloué = budget demandé 2013



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015068-0009**

**signé par  
Autre signataire**

**le 09 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PAQUIEN Stéphane", auto entrepreneur, domicilié, 5, Lotissement les Blaquières - 13160 CHATEAURENARD.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP517764510  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 mars 2015 de Monsieur « **PAQUIEN Stéphane** », auto entrepreneur, domicilié, 5, Lotissement les Blaquières - 13160 CHATEAURENARD.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP517764510** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015068-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 09 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "HENGEL Bruno", auto entrepreneur, domicilié, 4, Rue du Rhône - 13570 BARBENTANE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809868086**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 mars 2015 de Monsieur « **HENGEL Bruno** », auto entrepreneur, 4, Rue du Rhône - 13570 BARBENTANE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809868086** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Autre n °2015068-0011**

signé par  
Autre signataire

le 09 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre  
des services à la personne concernant  
Monsieur xxxxxxxxxxxx





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT**  
**DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTRE SOUS LE N° SAP511487415 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP511487415 délivré le 20 mars 2013 à Monsieur  
« **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

**CONSTATE,**

Que Monsieur « **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** », auto entrepreneur, a signifié par courrier reçu le 20 février 2015 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 31 décembre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 31 décembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015068-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 09 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre des services à la personne concernant Madame "PICHON Cécile", entrepreneur individuel, domiciliée, Route de Peypin - 13112 LA DESTROUSSE.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT  
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP752101832 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP752101832 délivré le 04 janvier 2013 à Madame « **PICHON Cécile** », entrepreneur individuel, domiciliée, Route de Peypin - 13112 LA DESTROUSSE.

**CONSTATE,**

Que Madame « **PICHON Cécile** », entrepreneur individuel, a signifié par courrier du 19 décembre 2014 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'elle ne proposait plus aucune activité de services à la personne à compter du 31 décembre 2013.

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Madame « **PICHON Cécile** », entrepreneur individuel.

Ce retrait prend effet à compter du 31 décembre 2013.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.**

**Marseille, le 09 mars 2015**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,**

**Sylvie BALDY**



**55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015069-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 10 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre  
des services à la personne concernant  
Monsieur "POLETTE Alain", auto  
entrepreneur, domicilié, 29, Avenue Général  
Leclerc - Résidence Amphores - Bât.Calao 2 -  
13960 SAUSSET LES PINS.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT  
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP794773739 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP794773739 délivré le 20 août 2013 à Monsieur « **POLETTE Alain** », auto entrepreneur, domicilié, 29, Avenue Général Leclerc - Résidence Amphores - Bât.Calao 2 - 13960 SAUSSET LES PINS.

**CONSTATE,**

Que Monsieur « **POLETTE Alain** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 23 février 2015 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de Services à la Personne au 10 septembre 2014.

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 23 février 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **POLETTE Alain** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 10 septembre 2014,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **POLETTE Alain** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 10 septembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015070-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 11 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "PAULY David", auto entrepreneur, domicilié, 18Bis, Avenue Marius Ghirardelli - 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP481491413  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 08 mars 2015 de Monsieur « **PAULY David** », auto entrepreneur, domicilié, 18Bis, Avenue Marius Ghirardelli – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP481491413** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015070-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 11 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé portant retrait de déclaration au titre  
des services à la personne concernant  
Monsieur "JAUNY Christian", auto  
entrepreneur, domicilié, 183, Résidence  
Village du Soleil - 13540 PUYRICARD.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE N° PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT  
DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP512875238 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP512875238 délivré le 22 octobre 2014 à Monsieur « **JAUNY Christian** », auto entrepreneur, domicilié, 183, Résidence Village du Soleil 13540 PUYRICARD.

**CONSTATE,**

Que Monsieur « **JAUNY Christian** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 09 mars 2015 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de Services à la Personne au 30 novembre 2014.

Que la consultation au répertoire SIREN en date du 10 mars 2015 fait apparaître que l'activité exercée par Monsieur « **JAUNY Christian** », auto entrepreneur, a été déclarée fermée depuis le 30 novembre 2014,

En conséquence, en application des articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail, l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de Monsieur « **JAUNY Christian** », auto entrepreneur. Ce retrait prend effet à compter du 30 novembre 2014.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015070-0003**

**signé par  
Le Préfet  
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

**le 11 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

Accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**

---

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

**VU** ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

**M. Cédric COLIN, gardien de la paix en fonction à la brigade anti-criminalité de Marseille**

**ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 11 mars 2015

Le directeur de cabinet,  
Préfet de police par intérim,

*SIGNÉ*

Christophe REYNAUD

*SIGNÉ*

Michel CADOT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015071-0004**

**signé par  
Le Préfet**

**le 12 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté autorisant la modification des statuts de  
la Communauté d'Agglomération Rhone  
Alpilles Durance (CARAD)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales  
et de l'intercommunalité

---

**ARRETE AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RHONE ALPILLES-DURANCE (CARAD)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD),

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012, portant transformation de la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD) en Communauté d'Agglomération (CARAD),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2014,

Vu les délibérations concordantes des communes de Barbentane (16 décembre 2014), Cabannes (16 décembre 2014), Châteaurenard (27 novembre 2014), Maillane (16 décembre 2014), Plan d'Orgon (19 janvier 2015), Saint-Andiol (18 décembre 2014) et Eyragues (10 février 2015),

Vu les délibérations défavorables d'Orgon (18 décembre 2014) et Verquières (27 novembre 2014),

Considérant que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

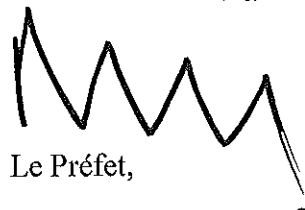
Article 1 : La Communauté d'Agglomération « Rhône-Alpilles-Durance » est autorisée à changer de dénomination sous l'appellation Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence »,  
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côtes d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 MARS 2015



Le Préfet,

Michel GABOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015071-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 12 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

Arrêté modificatif relatif à la société ASSISTANTE EXPRESS & DOMICILIATION « A.E.D » HCD CENTRE D'AFFAIRES portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

---

**Arrêté modificatif relatif à la société ASSISTANTE EXPRESS & DOMICILIATION  
« A.E.D » HCD CENTRE D'AFFAIRES portant agrément en qualité d'entreprise  
fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales  
immatriculées au registre du commerce et des sociétés  
ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu l'arrêté préfectoral du 08/01/2015 portant agrément de la société ASSISTANTE EXPRESS & DOMICILIATION « A.E.D » HCD CENTRE D'AFFAIRES en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la déclaration du 21/01/2015 de Madame Jacqueline ROMANO née GAUDEMARD, gérante de la société susvisée ;

Vu les statuts de la dite société en date du 29/01/2015 attestant de la nomination d'une nouvelle gérante en la personne de Madame Jacqueline ROMANO née GAUDEMARD ;

../..

VU les attestations sur l'honneur des 21/01/2015 et 16/02/2015 14/10/2014 de Mesdames Jacqueline ROMANO née GAUDEMARD gérante, et Stéphanie GERARD, associée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 08/01/2015 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er : La SARL dénommée ASSISTANTE EXPRESS & DOMICILIATION « A.E.D » HCD CENTRE D'AFFAIRES sise Place de l'Eglise Saint Henri, 3 Impasse du Presbytère à Marseille (13016), représentée par Madame Jacqueline ROMANO née GAUDEMARD, gérante, est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12/03/2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015071-0002**

**signé par  
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 12 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

Arrêté relatif à la SAS dénommée « KINNOVA BUSINESS GROUPE SAS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la SAS dénommée « KINNOVA BUSINESS GROUPE SAS » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Mohammad ASALMAN, Gérant de la SAS « KINNOVA BUSINESS GROUP SAS », pour ses locaux situés : 50/80 Rue H. Bessemer ZI les Milles 13851 Aix en Provence ;

Vu la déclaration de la SAS dénommée «KINNOVA BUSINESS GROUP SAS » en date du 17/12/2014 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Mohammad ASALMAN en date du 17/12/2014 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;



Considérant que la société dénommée «KINNOVA BUSINESS GROUP SAS » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : 50/80 Rue H. Bessemer ZI les Milles 13851 Aix en Provence ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La SAS dénommée «KINNOVA BUSINESS GROUP SAS » sise 50/80 Rue H. Bessemer ZI les Milles 13851 Aix en Provence;est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/03.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «KINNOVA BUSINESS GROUP SAS », dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12/03/15

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015071-0003**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 12 Mars 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**

Arrêté relatif à la SARL dénommée « LES VALLINS DOMICILIATION» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

**Arrêté relatif à la SARL dénommée « LES VALLINS DOMICILIATION » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Laurence VENTURI épouse LAINE et Monsieur Pascal ARDUIN, Gérants de la SARL « LES VALLINS DOMICILIATIONS », pour ses locaux situés : Centre d'Affaire les Vallins Carrefour d'Arles à Fos Sur Mer (13270) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée « LES VALLINS DOMICILIATIONS » en date du 20/02/2015 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Madame Laurence VENTURI épouse LAINE et Monsieur Pascal ARDUIN en date du 20/02/2015 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «LES VALLINS DOMICILIATIONS » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis : Centre d'Affaire les Vallins Carrefour d'Arles à Fos Sur Mer (13270) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SAS dénommée «LES VALLINS DOMICILIATIONS » sise Centre d'Affaire les Vallins Carrefour d'Arles à Fos Sur Mer (13270) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2015/AEFDJ/13/02.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «LES VALLINS DOMICILIATIONS », dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 12/03/2015

Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI